



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

REÇU LE  
26 FEV. 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 23 FEVRIER 2016

Délibération N° 16/ 002

**PARTICIPATION AU PROGRAMME PARTENARIAL DES AGENCES D'URBANISME  
CONVENTIONS CADRE AVEC L'AGURAM**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu l'article L123-1 du code de l'urbanisme,

Vu la circulaire n° 2006-97 du 26 décembre 2006 relative à la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement,

Vu la circulaire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

Accepte que l'établissement s'implique dans les programmes partenariaux de l'ADUAN, l'AGURAM et l'AGAPE en définissant un cadre contractuel s'articulant pour chaque agence autour d'une part d'une convention cadre fixant les objectifs généraux sur la durée du 9ème PPI de l'EPFL et d'autre part d'une convention d'exécution annuelle précisant les modalités de mise en œuvre.

Décide d'inscrire ce partenariat dans les objectifs affichés dans le 9ème PPI en termes de recyclage urbain sur les missions suivantes :

- L'observation des territoires et notamment foncières à travers la production d'observatoires,
- L'expertise sur la définition de nouvelles approches d'analyse du foncier
  - les centres urbains,
  - les secteurs pavillonnaires,
  - les cités ouvrières,
  - les espaces situés autour des axes de transport et notamment les TER.
- L'identification des enjeux fonciers à prendre en compte dans les études de stratégies foncières

Dans ce cadre,

Approuve la convention cadre à passer avec l'AGURAM et sa convention d'application pour 2015, annexées à la présente délibération,

Demande au Directeur Général de rendre régulièrement compte au conseil d'administration du rapport coût/bénéfice du partenariat avec les agences d'urbanisme,

Laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

**VU et APPROUVE**  
Le PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER